

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la sous-commission de qualification

A.M. 07-10-2013

M.B. 12-03-2014

Modifications :

A.M. 18-11-2014 - M.B. 30-12-2014 (1) A.M. 18-11-2014 - M.B. 30-12-2014 (2)
A.M. 05-12-2014 - M.B. 18-02-2015 A.M. 26-05-2015 - M.B. 22-06-2015
A.M. 02-09-2015 - M.B. 25-09-2015

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004 et du 9 mai 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 portant nomination des membres de la sous-commission de qualification;

Considérant que l'article 30, alinéa 2, du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable;

Que le mandat des membres nommés par l'arrêté du 4 juin 2009 se termine le 5 juin 2013 et qu'il convient donc de renouveler la composition de la Commission;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er}, 1^o du présent arrêté sont en effet mandatés et proposés par une fédération agréée, par ailleurs membre de la commission consultative des maisons et centres de jeunes;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er}, 2^o du présent arrêté ont été proposés par l'Administration;

Qu'il convient dès lors de procéder à leur désignation,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la sous-commission de qualification, avec voix délibérative :

Modifié par A.M. 18-11-2014 ; A.M. 26-05-2015 ; A.M. 02-09-2015

1° au titre de représentants de chaque fédération agréée par ailleurs membre de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 39, 1° du décret :

Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique francophone :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame BRIJS Nancy Rue Fond de Coy 13 4020 JUPILLE SUR MEUSE	Madame REYNAERT Julie rue des Houblonnières 22 4020 LIEGE

Pour la Fédération de Maisons de Jeunes Organisation de Jeunesse

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame GOLIK Dorota Rue Le Lorrain 104 1080 BRUXELLES	Monsieur GODART Jean-Paul rue de la Loi 164 7170 LA HESTRE

Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur EVRARD Pierre Rue Saint-Ghislain 20 1000 BRUXELLES	Monsieur LEBLANC Olivier Avenue Albert 100 1190 BRUXELLES

Pour la Fédération Infor-Jeunes Wallonie-Bruxelles

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame Marie-Pierre VAN DOOREN Rue Godefroid 20 5000 NAMUR <i>[remplacé par A.M. 18-11-2014(2) ; A.M. 26-05-2015 ; A.M. 02-09-2015]</i>	Madame Alessandra MARCHESANI Rue Saint Nicolas 2 5000 NAMUR <i>[remplacé par A.M. 18-11-2014(2) ; A.M. 26-05-2015]</i>

Pour le Service d'Information sur les Etudes et les Professions

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur BOGAERTS Christian Rue du Pinson 19 1170 BRUXELLES	Monsieur BIAR Frédéric rue des Récollets 32 4020 LIEGE

Pour le Centre d'Information et de Documentation pour jeunes

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur SEDRAN Fabio Rue Saint Ghislain 29 1000 BRUXELLES	Madame ACHBANY Nadia Rue Saint Ghislain 29 1000 BRUXELLES

Pour la Fédération des Auberges de Jeunesse

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme Julie PARMENTIER Rue de la Sablonnière 20 1000 BRUXELLES [<i>remplacé par A.M. 18-11-2014(1)</i>]	Monsieur FAUVILLE Bernard Rue René Prinz 57 5100 NAMUR

2° au titre de représentants de l'administration, prioritairement membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 39, 2° du décret :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur CNUUDE Patrick Rue de l'Amblève 13 1160 BRUXELLES	Madame DOGRU Nuray rue de l'Amblève 13 1160 BRUXELLES
Monsieur Raphaël GOBBELS Rue de Brionsart 51 5340 GESVES [<i>Remplacé par A.M. 05-12-2014</i>]	Monsieur PEPIN Philippe Rue du Beffroi, 36/4 6000 CHARLEROI
Madame STILMANT Catherine Place du Parc, 27 7000 MONS	Monsieur DENIS Patrick Rue Saint-Denis, 123 1190 BRUXELLES
Madame VERHEYEN Françoise Boulevard Léopold II 44 1080 BRUXELLES	Madame CREMER Françoise Boulevard Léopold II 44 1080 BRUXELLES
Madame ELECTEUR Marie-Claire Bd Léopold II 44 1080 BRUXELLES	
Madame PHILIPPET Anne-Marie Boulevard Léopold II 44 1080 BRUXELLES	



Madame MASSET Anne-Marie Boulevard Léopold II 44 1080 BRUXELLES	Madame DE VRIENDT Isabelle Boulevard Léopold II 44 1080 BRUXELLES

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 portant nomination des membres de la sous-commission de qualification est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 7 octobre 2013.

Bruxelles, le 7 octobre 2013.

Mme E. HUYTEBROECK